



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL N°46

Réunion du : **Mardi 7 juin 2022**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE DU SAMEDI APRES MIDI

654336 – ASPTT CHAMPIGNY (R1 Elite)

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe (dans les 3 dernières journées) suite à 3 forfaits.

23450258 : CONSEIL GENERAL 92 1 / PARIS ANTILLES FOOT 81 du 04/06/2022 (R1/A)

Match non joué en raison des conditions climatiques.

La Commission fixe cette rencontre le 11/06/2022.

23450396 : CAISSE AUTONOME NLE MINE 81 / ANTILLES FC PARIS 81 du 04/06/2022 (R1/B)

Après lecture de la FMI, la Commission enregistre le forfait non avisé d'ANTILLES FC PARIS (1^{er} forfait).

23450924 : ATSCAF PARIS 1 / HOPITAL R. POICARRE 2 du 04/06/2022 (R2/A)

Match non joué en raison d'un arrêté préfectoral.

La Commission fixe cette rencontre le 11/06/2022.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match, sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (article 44 du RSG de la LPIFF).

23451052 : BUTTE AUX CAILLES FC 1 / REUNIONAIS VAL ORGE 81 du 28/05/2022